ABCDG
Société civile
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 46, rue de la Pépinière
40150 ANGRESSE
500 732 938 RCS DAX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 MAI 2025

EXTRAIT DE RESOLUTION

SEPTIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associé, considération prise des erreurs matérielles présentées au sein du rapport de la gérance, décide de corriger ainsi qu'il suit, avec effet à compter du 22 décembre 2009, l'article « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » :

« CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : cinq mille euros (5.000,00 EUR).

Le capital social est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

Il est divisé en 500 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 01 à 500 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Alem BASSET : 167 parts numérotées de 84 à 250 inclus
- Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 167 parts numérotées de 334 à 500 inclus
- Monsieur Francis HONDELATTE : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus

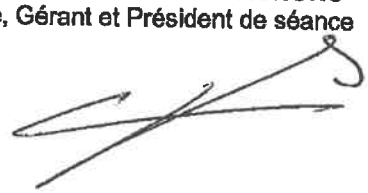
La présente répartition du capital social est à jour des cessions intervenues :

- Les 15 et 24 octobre 2007 : 83 parts sociales entre Monsieur BASSET (Cédant) et Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cessionnaire) et 83 parts sociales entre Monsieur Charles PEYROT des GACHONS (Cédant) et Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cessionnaire)
- Le 22 décembre 2009, 166 parts sociales entre Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cédant) et Monsieur Francis HONDELATTE (Cessionnaire) »

Vote de l'assemblée générale extraordinaire du 14/05/2025 : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme, le 14/05/2025

M. Charles PEYROT DES GACHONS
Associé, Gérant et Président de séance



ABCDG
Société civile immobilière
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 46, rue de la Pépinière
40150 ANGRESSE
500 732 938 RCS DAX

RAPPORT DE LA GÉRANCE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2025

Le dividende serait mis en paiement à compter de ce jour ; étant précisé que résultats de la Société sont imposés selon les règles de l'impôt sur le revenu.

Distributions antérieures de dividendes

Il est rappelé que la Société n'a opéré aucune distribution de dividendes au titre des 3 précédents exercices.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANT DES ASSOCIES

Afin d'apurer les comptes de la Société et de satisfaire aux demandes des associés, il vous sera proposé de vous prononcer sur le remboursement de l'intégralité des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les livres de la Société et dont les soldes sont précisé au sein du rapport spécial ci-avant approuvé.

ERREUR MATERIELLE – CORRECTION DE l'article « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société »

Au sein des statuts de la Société, l'article « CAPITAL SOCIAL – TOTAL DES APPORTS » est à ce jour rédigé ainsi qu'il suit :

« CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : cinq mille euros (5.000,00 EUR).

CAPITAL

A l'origine
Le capital social est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).
Il est divisé en 500 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 01 à 500 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Alem BASSET : 167 parts numérotées de 84 à 250 inclus

Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 167 parts numérotées de 334 à 500 inclus

Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus

Dorénavant
Il est divisé en 500 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 01 à 500 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Alem BASSET : 250 parts numérotées de 01 à 250 inclus

Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 250 parts numérotées de 251 à 500 inclus

Monsieur Francis HONDELATTE et Madame Chantal BRETTES son épouse : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus »

CRdG FH

Il est ici rappelé :

- La société a été constituée suivant statuts constitutifs en date du 24/09/2007 aux termes desquels les apports en numéraires suivant ont été réalisés :

 - Par Monsieur Alem BASSET, la somme de 2.500 euros
 - Par Monsieur Charles PEYROT des GACHONS, la somme de 2.500 euros

Le capital social était, à la constitution de constitution de la Société, ainsi réparti :

- Monsieur Alem BASSET : 250 parts numérotées de 01 à 250 inclus
- Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 250 parts numérotées de 251 à 500 inclus

- Suivant actes authentiques en date des 15 et 24 octobre 2007, Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI s'est porté acquéreur :

 - Auprès de Monsieur Alem BASSET : de 83 parts sociales numérotées de 1 à 83
 - Auprès de Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : de 83 parts sociales numérotées de 251 à 333

Le capital social était, en conséquence, réparti ainsi :

- Monsieur Alem BASSET : 167 parts numérotées de 84 à 250 inclus
- Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 167 parts numérotées de 334 à 500 inclus
- Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus

- Suivant acte authentique en date du 22 décembre 2009, Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI a procédé à la cession de l'intégralité des 166 parts sociales qu'il détenait ; et ce, au profit de Monsieur Francis HONDELATTE.

Précision est ici faite que, au sein de l'acte de cession de parts sociales, est intervenue Mme Chantal BRETTES, épouse de Monsieur Francis HONDELATTE, afin de renoncer expressément à revendiquer la qualité d'associée de la Société.

Le capital social est, en conséquence, réparti ainsi :

- Monsieur Alem BASSET : 167 parts numérotées de 84 à 250 inclus
- Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 167 parts numérotées de 334 à 500 inclus
- Monsieur Francis HONDELATTE : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus

Il convient donc de corriger les statuts de la Société et de modifier ainsi qu'il suit, avec effet à compter du 22 décembre 2009, l'article « CAPITAL SOCIAL – APPORTS » :

« CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : cinq mille euros (5.000,00 EUR).

Le capital social est fixé à la somme de : CINQ MILLE EUROS (5.000,00 EUR).

CPdG PM

MM

Il est divisé en 500 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 01 à 500 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- Monsieur Alem BASSET : 167 parts numérotées de 84 à 250 inclus
- Monsieur Charles PEYROT des GACHONS : 167 parts numérotées de 334 à 500 inclus
- Monsieur Francis HONDELATTE : 166 parts numérotées de 1 à 83 inclus et de 251 à 333 inclus

La présente répartition du capital social est à jour des cessions intervenues :

- Les 15 et 24 octobre 2007 : 83 parts sociales entre Monsieur BASSET (Cédant) et Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cessionnaire) et 83 parts sociales entre Monsieur Charles PEYROT des GACHONS (Cédant) et Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cessionnaire)
- Le 22 décembre 2009, 166 parts sociales entre Monsieur Abdolreza AKHAVAN FARCHTCHI (Cédant) et Monsieur Francis HONDELATTE (Cessionnaire) »

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à ANGRESSE,

Alem BASSET
Gérant



Francis HONDELATTE
Gérant



Charles PEYROT DES GACHONS
Gérant

